



Résidence
*Porte de
France*

Le bien-être sur un plateau

Livret d'accueil

Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de **ROCROI**





La direction vous souhaite la bienvenue

Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Résidence Porte de France » de Rocroi.

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du C.A.S.F.

Il fait l'objet d'une validation pour toutes les instances de l'établissement.

La direction et l'ensemble du personnel se mobilisent pour préserver l'autonomie des résidents qu'ils accueillent dans une recherche permanente de qualité de vie.

Pour se faire, un membre de l'équipe vous sera présenté comme étant votre référent. Il sera votre interlocuteur privilégié, notamment dans la réalisation de votre projet personnalisé.

Les familles et amis sont des partenaires privilégiés pour vous. Par leurs



témoignages, ils contribuent activement à l'amélioration continue de la qualité de nos services. Aussi, nous vous encourageons à nous retourner le questionnaire de satisfaction en le transmettant à l'équipe ou en le déposant dans l'urne prévue à cet effet. L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueille avec plaisir pour découvrir l'établissement.

Si vous en avez la possibilité, vous retrouverez également sur notre site internet, mis à jour au moins une fois par mois, l'ensemble de nos activités.

Le Directeur.

SOMMAIRE

Présentation de l'établissement	6
D'hier à aujourd'hui	6
L'offre de soins et la capacité d'accueil	7
Votre accueil en EHPAD	7
Votre confort et votre bien-être.....	10
Votre chambre	10
Vos effets personnels	13
Dépôt d'argent, objets de valeurs et objets personnels	13
Votre courrier	14
Téléphone, télévision et internet.....	14
Vos repas	14
Coiffure, esthétique, pédicure	16
Visites	17
Animations, vie sociale et culturelle	17
Culte	18
Sorties	18
Votre Santé.....	19
Une équipe à votre écoute dès votre entrée.....	19
Les soins	19
Vos droits	21
Votre dossier médical	21
La confidentialité	21
Les élections politiques	21
La personne de confiance.....	22
Les directives anticipées	22
Le recours à une personne qualifiée	22



Quelques recommandations pour votre sécurité et la vie collective ..23

Tabac.....	23
Boissons alcoolisées et substances toxiques.....	23
Photos	23
Pourboires.....	23

Charte des droits et libertés de la personne accueillie.....24

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.....28



Présentation de l'établissement

D'hier à aujourd'hui

La Maison de Retraite de Rocroi est née par volonté du Conseil Municipal qui en 1960 a acheté l'ancienne Sous-Préfecture.

Divers travaux ont permis d'aménager ce bâtiment pour qu'il puisse accueillir les personnes âgées du canton.

Le 21 novembre 1961, par décret du Ministre de la Santé, a été créé officiellement cet

Établissement Public Autonome.

En 1962, une construction complémentaire a permis de porter la capacité d'accueil à 26 personnes.

La nécessité de poursuivre l'extension de cet établissement a amené la Maison de Retraite à construire un **nouveau bâtiment moderne et fonctionnel.**

Sur des terrains acquis par la Maison de Retraite, cette dernière a fait bâtir par l'O.P.A.C des Ardennes des locaux permettant l'accueil de 57 personnes en 1989. Actuellement la **structure dispose de 60 lits d'hébergement.**

L'établissement a signé sa première convention tripartite le 2 juillet 2007 et a vu la transformation de son statut en **Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D).**

L'offre de soins et la capacité d'accueil

Notre structure est un établissement public autonome qui accueille des personnes âgées de plus de 60 ans, autonomes, semi-autonomes et dépendantes.

Cet établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale et



de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Cette structure est administrée par un Conseil d'Administration et dirigée par un Directeur. Les résidents sont associés à cette gestion par l'intermédiaire du **Conseil de la Vie Sociale et des Familles et du Conseil d'Administration**.

Votre accueil en EHPAD

L'établissement pour personnes âgées dépendantes accueille des personnes de **plus de 60 ans**, ayant besoin d'un **accompagnement au quotidien**.



Une **visite médicale** de pré-admission dans l'établissement est proposée au futur résident et à sa famille. La direction prononce l'admission en fonction des demandes et des capacités d'accueil.

Un **dossier administratif** préalable à l'entrée est à constituer et, au cas où vos revenus seraient insuffisants pour faire face au coût mensuel du séjour, un dossier d'aide sociale peut être constitué.

En fonction de vos revenus, l'allocation logement peut vous être attribuée.



Les **frais d'hébergement et de dépendance** sont payables au mois échu. Ces différents tarifs font l'objet d'un arrêté pris par Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes et sont affichés sur le tableau dans le hall d'entrée. N'y sont pas inclus les frais de coiffure, d'esthétique, de pédicure, des produits d'hygiène corporelle (savon liquide, shampooing, eau de toilette, ...) et de téléphone.

Une personne de l'administration est à votre disposition et à celle de votre famille pour toute question d'ordre financier ou social. Toutes les demandes de renseignements sont destinées à mieux vous accueillir et à vous aider dans votre prise en charge administrative. Nous vous proposons une rencontre avec l'équipe pluridisciplinaire un mois après votre entrée afin de faire un point sur votre adaptation.



Un **membre de l'équipe soignante** vous sera présenté comme étant votre référent. Il sera votre interlocuteur privilégié, notamment dans l'accompagnement de votre quotidien (Projet Personnalisé).



Les pièces constitutives du dossier

L'admission est prononcée par le Directeur de l'Établissement après la visite de pré admission et sur présentation d'un dossier administratif et médical.

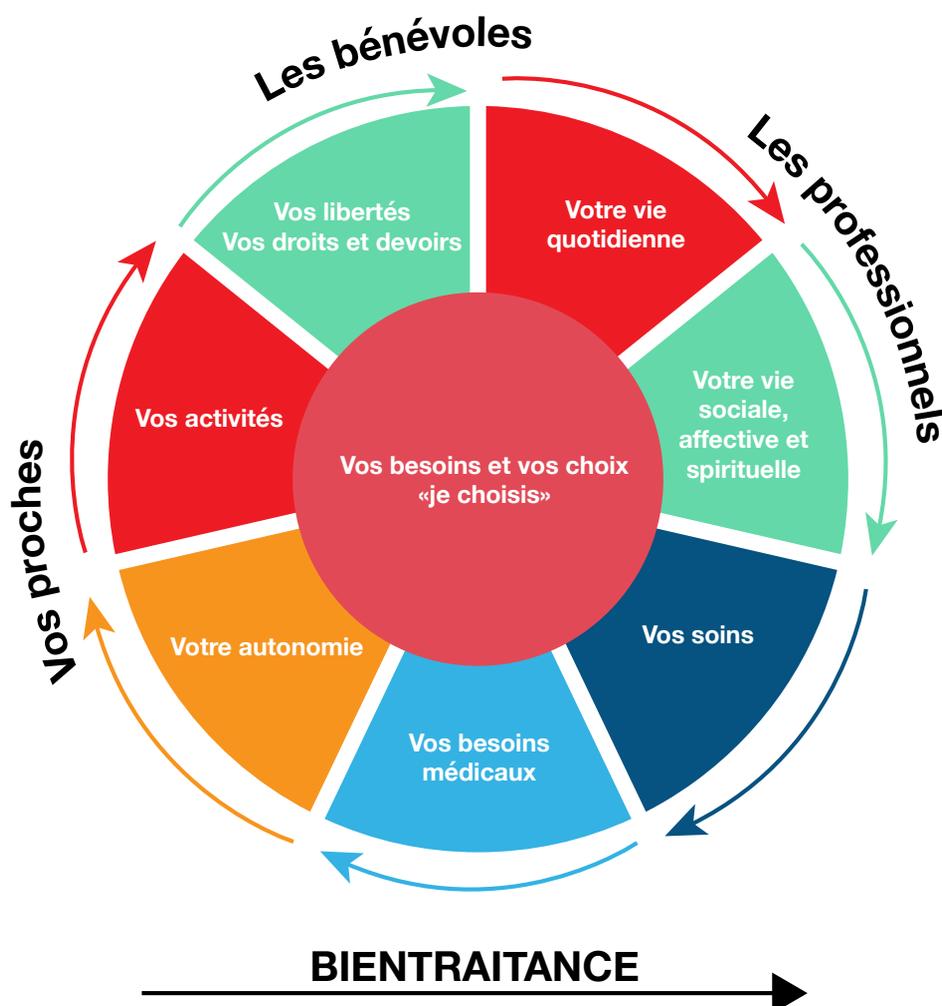
Le dossier **administratif** comporte :

- Une copie de la carte d'identité en cours de validité.
- Un extrait de naissance et une copie du livret de famille.
- La copie de la carte d'assurance sociale (carte vitale et attestation de droits) et de la mutuelle si la personne âgée en a souscrit une.
- Une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Les justificatifs des ressources.
- Les engagements à payer.
- La copie du jugement de tutelle, curatelle ou du mandat de protection future s'il y a lieu.
- Le formulaire de désignation de la personne de confiance.
- Une attestation de responsabilité civile

Le dossier médical comporte

- Une copie de la carte Vitale et son attestation
- Une copie de la carte de mutuelle
- Un gérante évaluant le degré d'autonomie de la personne à faire remplir par le médecin
- Le questionnaire médical à faire remplir par le médecin
- Le choix des prestataires (médecin, transports, centre hospitalier ou clinique)
- Les directives anticipées

Le projet d'accompagnement individualisé



À votre entrée, nous nous engageons à mettre en oeuvre votre projet de vie par un accompagnement individualisé. Cet accompagnement est rédigé, à la fois par des professionnels, des bénévoles qui interviennent dans l'EHPAD et par vos proches.

La bientraitance est une des valeurs essentielles inscrites dans le projet d'établissement.

Votre confort et votre bien-être

Votre chambre

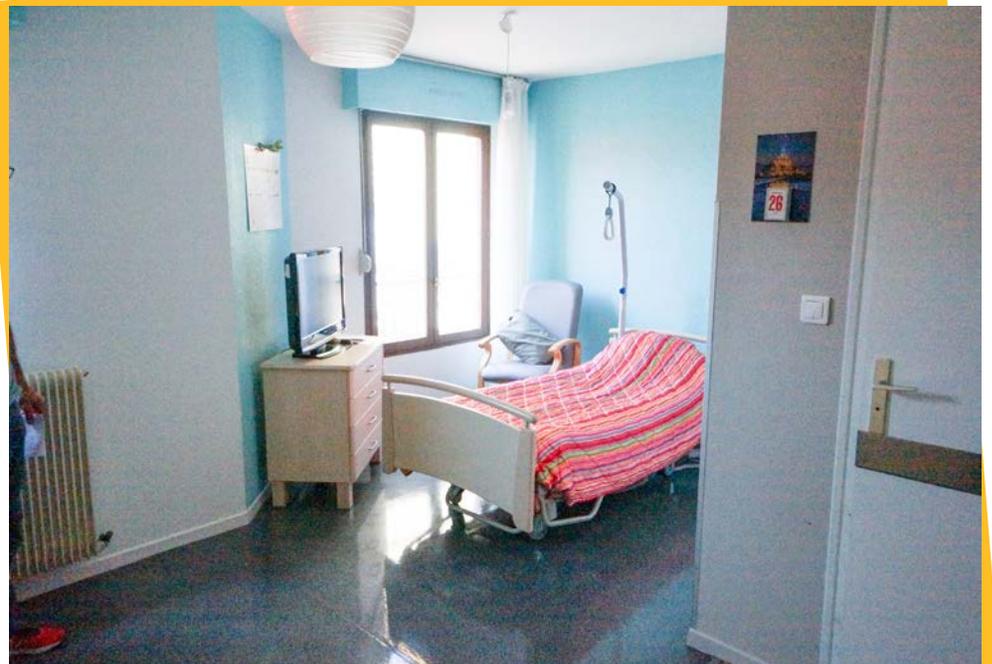
La Résidence Porte de France dispose de :

- **Chambres particulières ou à deux lits meublées** (lit, garde-robe, chevet, commode, chaise, fauteuil, table) équipées d'une prise téléphonique, d'une prise pour la télévision et d'un dispositif d'appel.



L'établissement s'efforce de rendre accessible tous les locaux pour les personnes vivant avec un handicap.

- De **4 petits appartements** (F2) meublés comprenant une pièce à vivre, une chambre séparée et une salle de bain. Ces appartements sont en priorité réservés pour l'accueil des couples.



- Chaque chambre est équipée d'une **salle de bain** comprenant :
 - Une douche
 - Un WC accessible aux personnes handicapées
 - Une armoire de toilette
 - Un lavabo





Afin de vous permettre de recréer, si tel est votre désir, votre cadre de vie antérieur, il vous sera possible de le **personnaliser** (bibelots, photos...) d'une manière compatible avec la sécurité, dans la limite de la place disponible et après accord de la direction.



L'établissement est doté d'un système d'appel malade et tout résident peut, de jour comme de nuit, avoir recours à l'intervention d'un soignant.



Toutes ces chambres permettent l'obtention de l'aide personnalisée au logement (A.P.L.) en fonction de vos revenus, qui diminue d'autant le montant des frais d'hébergement à régler.

Vos effets personnels

Dès votre arrivée, un **inventaire de vos effets personnels** est dressé. Prévoyez les vêtements dont vous aurez besoin. Leur entretien sera assuré par le service blanchisserie de l'établissement. Il est important qu'il soit étiqueté à votre nom et prénom (marques cousues)



Dépôt d'argent, objets de valeurs et objets personnels

Il vous est vivement **conseillé d'éviter de garder des objets de valeur ou des sommes d'argent** sur vous ou dans votre chambre. En cas de vol, perte ou dégradation sur des biens propres, l'établissement décline toute responsabilité.

Un coffre-fort peut être mis à votre disposition dans la chambre sur demande formulée auprès des services administratifs et en fonction des disponibilités



Votre courrier



Il est possible de **recevoir son propre courrier**. Vous pouvez demander sa réexpédition vers un autre destinataire (famille, amis, tutelle, ...). La distribution du courrier s'effectue chaque jour en fin de matinée.

Téléphone, télévision et internet



Toutes les chambres de l'établissement comportent une **prise téléphonique**. Pour tout renseignement concernant les lignes téléphoniques, contactez directement l'accueil.

L'utilisation du téléphone portable est **possible** sauf si avis médical contraire.



Une **prise de télévision** est disponible dans chaque chambre. Il est donc possible d'amener son propre téléviseur afin d'équiper votre chambre. Des télévisions sont également disponibles dans chaque salon d'étage.



Le **WIFI** est à votre disposition si vous souhaitez vous connecter à Internet depuis votre ordinateur personnel. Demandez le code d'accès à l'accueil. Un poste informatique peut également être mis à votre disposition par le service animation.

Vos repas

L'établissement dispose d'une **salle de restaurant** comprenant du mobilier ergonomique. Les repas du midi, le goûter et les repas du soir y sont servis. Le **petit-déjeuner** est servi en chambre ou dans les petits salons d'étage. Une **collation «de nuit»** vous est proposée.

Les **menus sont établis** sur des cycles de huit semaines et respectent les principes de l'**équilibre nutritionnel** des personnes âgées. Ils tiennent également compte des habitudes alimentaires locales et des produits disponibles selon les saisons. Les plats sont essentiellement réalisés à base de produits frais.

Les **régimes alimentaires**, médicalement prescrits, sont respectés sous la responsabilité du service infirmier.

En parallèle, une **Commission des menus** se réunit trimestriellement pour évaluer la qualité des repas servis. Cette instance est composée d'une diététicienne, du responsable de cuisine, du directeur, de représentants des résidents, des familles et du personnel.

Par ailleurs, l'établissement a mis en place le **Plan de Maitrise Sanitaire** et applique la méthode **H.A.C.C.P.** dont le but est de prévenir les risques sanitaires liés à la restauration collective.

Il est possible d'inviter des parents ou des amis en prévenant l'administration au préalable.

La salle de restauration



Les salons d'étages



LES HORAIRES

Petit-déjeuner	À partir de 7 ^H 30 à 9 ^H 00 Servi en chambre ou dans les salons
Déjeuner	À partir de 12 ^H
Goûter	15 ^H 45
Dîner	À partir de 18 ^H 15 dans les étages ou en chambre et 19 ^H 00 en salle à manger
Collation	Possible la nuit en cas de demande

Coiffure, esthétique, pédicure

Comme à domicile, vous pouvez faire appel à des **services de coiffure, esthétique** et **pédicure** au sein de l'établissement. Cette prestation, quelle que soit votre demande, est à votre charge financière.

La liste des professionnels habitués à intervenir dans l'établissement est affichée dans le hall d'entrée.

Pour prendre RDV :

- Avec la coiffeuse et l'esthéticienne, adressez-vous au service animation.
- Avec la pédicure, adressez-vous à l'équipe soignante.

Vous pouvez aussi profiter des salons de coiffure et d'esthétique sur la **place du village**.

Un **salon de détente** permet la réalisation d'activités de bien-être pour chacun de nos résidents.



Visites

Vos proches sont les bienvenus et vous pouvez **recevoir des visites** soit dans votre chambre, soit dans les lieux communs. Les visites aux résidents peuvent se faire à partir de **11^H00** jusqu'à **18^H30**. Des **dérogations** peuvent être données pour des visites hors de cette période, sous réserve de respecter la tranquillité des autres résidents et le travail des différentes équipes.

Lors des visites, les familles ont la possibilité de prendre leur repas avec les résidents, en réservant dans les jours qui précèdent.



Animations, vie sociale et culturelle

L'E.H.P.A.D. est avant tout un lieu de vie ; le rôle de **l'animation** est de mettre en œuvre et de développer le « **projet de vie sociale** » de chaque résident.

L'équipe d'animation propose différentes **activités** aux résidents tous les jours de l'année (loto, lecture du journal local, jeux, gymnastique douce, travaux manuels, sorties, etc.). Le programme des animations est affiché dans le **hall d'entrée** et dans les ascenseurs.

Vous pouvez **participer librement** à ces activités culturelles et sociales. Les familles qui le souhaitent sont invitées à y participer.

Deux fois par an, une **journée à thème** est préparée avec l'aide des résidents. Lors de cette journée, un menu spécial est proposé par le groupe qualité restauration.

Des événements particuliers sont également préparés par l'équipe d'animation pour les résidents. Par exemple, les coupes de football, des journées de pêche, le festival des marionnettes...

Culte

La **Résidence Porte de France** est un établissement public soumis au principe de **laïcité** et vous êtes libre d'exercer le culte de votre choix, tout en respectant le fonctionnement du service et la tranquillité des autres résidents.



Actuellement, un **office catholique** est célébré une fois par mois dans la salle de restaurant.

Pour plus de renseignements, notamment sur la représentation des autres cultes, vous pouvez vous adresser auprès de l'équipe d'animation.

Sorties

Vous pouvez **sortir librement** tous les jours entre **8^H30 et 18^H30**. En cas d'absence à un des repas ou pour une extension de ces horaires, il vous est demandé de **prévenir un agent** de l'établissement. Vous avez la possibilité de sortir plusieurs journées à condition de prévenir nos services quelques jours auparavant.

Une **cour extérieure**, sécurisée, est à votre disposition. Des salons de jardin et parasols y sont installés durant la période estivale.



Une équipe à votre écoute dès votre entrée

À votre **arrivée dans l'établissement**, vous serez accueilli(e) et pris(e) en charge par une équipe pluridisciplinaire. Le nom du professionnel et sa fonction sont indiqués sur sa tenue de travail.

Les **équipes de l'établissement** de la Résidence Porte de France sont soucieuses de garantir la qualité et la sécurité de votre prise en charge. Elles s'engagent dans une démarche d'**amélioration permanente de la qualité** qui consiste à améliorer l'ensemble des prestations proposées et à garantir le respect de vos libertés individuelles et de vos droits.

L'établissement s'inscrit dans une **démarche bientraitante** qui vise à garantir la prise en soins bientraitante des résidents. C'est une ligne de conduite que se fixe l'établissement et dans laquelle s'engage le personnel pour un accompagnement personnalisé.

Les soins

Le médecin coordonnateur

Le service où vous êtes accueilli(e) est dirigé par un **médecin coordonnateur**. Il est notamment chargé de la **coordination des soins** en lien avec les médecins libéraux et l'équipe soignante en vue de l'élaboration des différents projets et des différents accompagnements.

Il est assisté d'une **équipe pluri professionnelle** composée

d'un cadre de santé, d'infirmier(e)s diplômé(s) d'État, d'aides-soignant(e)s, d'agents de services hospitaliers qualifiés et travaille en étroite collaboration avec toutes les équipes de la Résidence tels que les services de la Direction, administratifs, animation, logistique, hygiène des locaux, restauration et services techniques.

Tous ces professionnels collaborent à la qualité des soins dont vous avez besoin. Ils peuvent être amenés à encadrer des étudiants.



Le médecin traitant

Vous conservez le **libre choix** de votre **médecin traitant**.



Votre médecin traitant peut vous **prescrire** des consultations et actes spécialisés au regard de votre état de santé. Ceux-ci peuvent être réalisés au sein du service ou peuvent nécessiter la commande d'un transport sanitaire ou d'un taxi si votre famille ne peut pas vous accompagner.

La pharmacie

A ce jour, l'approvisionnement des médicaments est assurée par la pharmacie située sur la commune de Rocroi dans le cadre d'une convention. Cette collaboration permet d'**assurer** aux résidents de L'EHPAD Résidence Porte de France, l'organisation d'une **prestation pharmaceutique sécurisée** au sein de l'établissement. La pharmacie assure la vigilance médicamenteuse grâce aux alertes et à l'information permanente. Votre **accord sera sollicité** et vous conservez le **droit de refuser**. Les médicaments sont, à ce jour, directement **pris en charge** par l'assurance maladie, dans les mêmes conditions qu'à votre domicile.



Les intervenants paramédicaux

Vous avez le **libre choix** des intervenants paramédicaux qui vous seraient nécessaires (orthophoniste, pédicure-podologue, dentiste, etc.). Ces choix sont inscrits dans votre **dossier** au moment de l'admission, mais peuvent être modifiés à tout moment.

Votre dossier médical

Un dossier médical informatisé est **constitué au sein de l'établissement**. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Durant votre séjour, vous pouvez le consulter sur place en présence d'un médecin.

Pour en obtenir une **copie** (à vos frais), vous devez en **formuler la demande** par écrit auprès du directeur d'établissement en joignant une copie de votre pièce d'identité.

Sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis lors de votre admission, font l'objet d'un traitement automatisé (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) et au règlement européen sur la protection des données.



La confidentialité

L'ensemble du personnel de l'établissement, y compris les stagiaires et étudiants, est astreint au **secret professionnel** et à l'obligation de réserve.

Une charte de confidentialité est signée par tous les professionnels.

Les élections politiques

Si des élections politiques ont lieu pendant votre séjour et que vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pourrez **voter par procuration** en vous renseignant auprès de vos proches ou de l'équipe d'animation.



La personne de confiance

La loi du 4 mars 2002 vous offre la possibilité de désigner **une personne de confiance**. La personne que vous aurez désignée pourra, si vous le souhaitez, vous **accompagner dans vos démarches**. Elle sera consultée pour avis par l'équipe médicale dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté.

Elle pourra, à cette fin, recevoir les **informations nécessaires** sur votre état de santé. Le médecin coordonnateur vous demandera de désigner une personne de confiance lors de la visite de pré-admission.



Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une **déclaration écrite**, appelée « **directives anticipées** », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos **souhaits** concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours. Le médecin n'est pas tenu de s'y conformer si d'autres éléments venaient modifier son appréciation. Une personne est considérée « **en fin de vie** » lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale.

Un **document complet** vous sera remis lors de la visite de pré-admission.



Le recours à une personne qualifiée

Toute personne prise en charge par un établissement ou son représentant légal **peut faire appel**, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil Départemental. La **personne qualifiée** rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements, à l'intéressé ou à son représentant légal. La liste des personnes qualifiées est affichée à l'entrée principale de l'établissement.

Quelques recommandations pour votre sécurité et la vie collective (Cf. Règlement de fonctionnement et contrat de séjour)

Nous vous invitons à prendre connaissance des consignes de sécurité placées dans les lieux de circulation des services et à suivre les indications des professionnels de l'établissement en cas de danger.



Tabac

Si vous souhaitez fumer, un **abri couvert** est à votre disposition dans la cour de l'établissement pour pouvoir sortir fumer en extérieur.

Boissons alcoolisées et substances toxiques

L'introduction de **substances toxiques** est formellement **interdite** dans l'enceinte de l'établissement.

L'abus de boissons alcoolisées est **dangereux** pour votre santé.



Photos

Il est strictement **interdit de réaliser des photos** des résidents ou du personnel sans autorisation. Un document sur le droit à l'image vous est remis à votre entrée dans l'établissement.

Pourboires

Les pourboires au personnel sont **à proscrire**.



Nota bene: Un règlement de fonctionnement vous sera remis avec votre contrat de séjour pour vous présenter les règles de vie de l'EHPAD

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie est parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311 du code de l'action sociale et des familles

Article 1^{er} Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, **nul ne peut faire l'objet d'une discrimination** à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer **une prise en charge** ou un accompagnement, individualisé et le plus **adapté possible à ses besoins**, dans la continuité des interventions.

Article 3 Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une **information claire**, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être **informée sur les associations d'usagers** œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un **accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative**.

Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du **libre choix** entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le **consentement éclairé** de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le **droit à la participation directe**, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est **exercé par la famille ou le représentant légal** auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de

prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des **conditions d'expression et de représentation** qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment **renoncer par écrit aux prestations** dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit **favoriser le maintien des liens familiaux** et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la **participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée**.

Article 7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le **respect de la confidentialité des informations** la concernant dans le

cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la **protection**, le **droit** à la **sécurité**, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la **possibilité de circuler librement**. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, **conserver des biens, effets et objets personnels** et, lorsqu'elle est majeure, **disposer de son patrimoine et de ses revenus**.

Article 9 Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération.

Il doit en être tenu compte dans les **objectifs individuels** de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de **soins**, d'**assistance** et de **soutien adaptés** dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le **respect**, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions,

doivent être **facilitées**, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un **respect mutuel des croyances, convictions et opinions**. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le **respect de la dignité et de l'intégrité** de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Nouveau texte rédigé en 2007 de la charte établie en 1987 et revue en 1997 par la Commission Droits et libertés des personnes âgées dépendantes de la Fondation Nationale de Gérontologie.

ARTICLE 1 Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est **libre** d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

ARTICLE 2 Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir **choisir un lieu de vie** - domicile personnel ou collectif – adapté à ses attentes et à ses besoins.

ARTICLE 3 Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de **communiquer**, de **se déplacer** et de **participer à la vie en société**.

ARTICLE 4 Présence et rôle des proches

Le **maintien des relations familiales**, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

ARTICLE 5 Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir **garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles**.

ARTICLE 6 Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être **encouragée à conserver des activités**.

ARTICLE 7 Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir **participer** aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

ARTICLE 8 Préservation de l'autonomie

La **prévention** des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

ARTICLE 9 Droits aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir **accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.**

ARTICLE 10 Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être **dispensés par les intervenants formés**, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

ARTICLE 11 Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

ARTICLE 12 La recherche: une priorité et un devoir

La **recherche multidisciplinaire** sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

ARTICLE 13 Exercices des droits et protections juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit pouvoir **protéger ses biens et sa personne.**

ARTICLE 14 L'information

L'**information** est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Accès : Résidence Porte de France - 08230 Rocroi

Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de **ROCROI**

Notre établissement se trouve dans la petite ville de Rocroi, située à 30 km de Charleville-Mézières, préfecture des Ardennes, et à 5 km de la frontière Belge.

Située idéalement en plein cœur de la ville fortifiée de Rocroi, à 100 mètres de la place principale du village, la Résidence Porte de France assure à ses résidents un accès facile aux différents services publics, banques et commerces implantés dans les rues adjacentes.



La Résidence Porte de France se situe au bord des remparts garantissant un paysage unique, verdoyant et agréable, permettant de s'adonner à de belles promenades.





Résidence
*Porte de
France*

Le bien-être sur un plateau

6, rue de Nevers
08230 ROCROI

Tél: **03 24 54 10 76**

Fax : **03 24 54 14 38**

mdrrocroi@wanadoo.fr

